

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION
(Production Organisation Approval Certificate)

FR.21G.0103

Conformément au règlement (CE) No 216/2008 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) No 748/2012 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, partie de l'Autorité compétente de la France en vertu de l'arrêté du 22 février 2013 modifié (NOR: TRA1305327A), certifie :

(Pursuant to regulations (EC) No 216/2008 of the European parliament and of the council and to Commission regulation (EU) No 748/2012 for the time being in force and subject to the condition specified below, the Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile, part of the Competent Authority of France according to the "arrêté" dated 22 February 2013 modified (NOR: TRA1305327A), hereby certifies:)

EATON SAS
2, Rue Lavoisier
78310 COIGNIERES
FRANCE

Comme organisme de production conformément à l'annexe I (Partie 21), section A, sous-partie G, du règlement (UE) No 748/2012, agréé pour produire les produits, pièces et équipements énumérés sur la liste figurant dans le programme d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants en utilisant les références ci-dessus.

(as a production organisation in compliance with the Annex I (Part 21), Section A, subpart G of regulation (EU) No 748/2012, approved to produce products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates using the above reference)

CONDITIONS :

- 1. Le présent agrément est limité aux éléments fixés dans les conditions d'agrément jointes, et**
(This approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
- 2. le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel de l'organisme de production agréé, et**
(this approval requires compliance with the procedures specified in the approved production organisation exposition, and)
- 3. le présent agrément est valable tant que l'organisme agréé de production respecte les dispositions de l'Annexe I (partie 21) du règlement (UE) n° 748/2012,**
(this approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with the Annex I (Part-21) of Regulation (EU) No 748/2012),
- 4. sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).

Date de délivrance initiale : 08/07/2004
(Date of original issue)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC

Date de la présente révision : 26/01/2016
(Date of this revision)

N° de révision : 2
(Revision No:)

Jean-Marc de Raffin Dourny

Ce présent document fait partie de l'agrément d'organisme de production Numéro **FR.21G.0103** délivré à :
(This document is part of Production Approval Number **FR.21G.0103** issued to:)

EATON SAS

SECTION 1. Domaine d'activité (Scope of work)

Pour détails et limitations se référer au MOP ref. **ESAS-MOP-01**, révision **00** (et révisions ultérieures approuvées), chapitre I.B.6

(For details and limitations refer to the POE, ref. **ESAS-MOP-01**, revision **00** (and later approved revisions), section I.B.6)

Produits/Catégories (products/categories)	Production de (production of)
C1 Equipement (Appliances) C2 Pièces (Parts)	Tuyauteries souples et rigides et leurs accessoires (Flexible hoses, rigid pipes and corresponding accessories) Equipements de régulation (Control devices) Joints statiques usinés (Machined static seals) Soufflets métalliques soudés ou hydroformés (Welded and hydroformed bellows) Garnitures mécaniques d'étanchéité (Mechanical seals)

SECTION 2. Lieux d'établissement (Locations)

COIGNIERES (78310) , SERRES-CASTET (64121)

SECTION 3. PRIVILEGES (Privileges)

L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit:

(The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21.A.163 Subject to the following:)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.
(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)



Date de délivrance initiale : 08/07/2004
(Date of original issue)

L'autorité de délivrance,
Le Président d'OSAC

Date de la présente révision : 26/01/2016
(Date of this revision)

N° de révision : 2
(Revision No:)

Jean-Marc de Raffin Dourny



EATON SAS
Monsieur Arlindo DA COSTA
Dirigeant Responsable
2 Rue Lavoisier
78310 COIGNIERES

Issy-les-Moulineaux, le 26 janvier 2016

Direction des Opérations (DOCA)
Affaire suivie par : Fabien LE PAPE
Tel. : + 33 (0)1 60 59 52 44
Email : fabien.le-pape@osac.aero
N/Réf. : OSAC - DOCA – 2016 - 063
V/Réf. : Form 51 du 05/01/2016

Objet : Amendement de l'agrément de production Partie 21 sous-partie G : FR.21G.0103
Règlement (UE) n°748/2012.

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Suite à votre demande (Formulaire 2-12-50-51-60 du 05/01/2016), les vérifications effectuées sur la conformité de votre MOP et sur la conformité du fonctionnement de votre entreprise ont permis à OSAC de conclure que les conditions prévues dans le règlement (UE) n°748/2012 de la commission européenne du 03/08/2012 relatives à la Partie 21 sous-partie G étaient remplies.

En conséquence :

- La révision 0 du 05/01/2016 de votre MOP est approuvée ;
- la modification du certificat et les termes de l'agrément associé sont approuvés.

Les personnes suivantes sont acceptées :

- Monsieur Franck BARCELO, en tant que Responsable Supply Chain pour le site de Coignières,
- Madame Myriam GALLOVITS, en tant que Responsable Engineering,
- Monsieur Pierrick CHIPOTEL, en tant que Responsable Industrialisation,
- Monsieur Francis LANDOU, en tant que Responsable Qualité,
- Monsieur Julien FORGEARD, en tant que Responsable Production,
- Monsieur Olivier GUERCH, en tant que Responsable Supply Chain pour le site de Serres-Castet.

Je vous adresse, ci-joint amendé, le certificat EASA Form 55a et l'annexe "Termes de l'agrément" EASA Form 55b.

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et est soumis à une surveillance de l'autorité donnant lieu à l'établissement d'une redevance conformément à l'arrêté du 28 décembre 2005, modifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, mes salutations les meilleures.


Jean-Marc de Gaffin Dourny
Président d'OSAC

PJ : Certificat d'agrément.
Copie à : OSAC/IRC : jan.bellmann@osac.aero
OSAC/RS : fabien.le-pape@osac.aero
OSAC/DOPM : annie.busso@osac.aero
OSAC/Chef de pôle : joel.champain@osac.aero
OSAC/Service facturation : facturation@osac.aero
DSAC/NO/MQC : claude.mas@aviation-civile.gouv.fr

OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837
14 boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - www.osac.aero

